



Municipalité d'Oka

Suivant l'Arrêté ministériel numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 et afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, le Conseil municipal est autorisé à siéger à huis clos et les membres du Conseil municipal sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication.

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal d'Oka tenue à huis clos le 7 avril 2020 et à laquelle étaient présents le maire Pascal Quevillon et par vidéoconférence, les conseillères et les conseillers suivants : Joëlle Larente, Stéphanie Larocque, Jérémie Bourque, Jules Morin, Steve Savard et Yannick Proulx.

COPIE DE RÉSOLUTION NO 2020-04-158

Désignation des personnes habilitées à appliquer le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P- 38 002, a. 1, 2^e al.)

CONSIDÉRANT la Loi 128 visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P- 38 002);

CONSIDÉRANT le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P- 38 002, a. 1, 2^e al.);

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut désigner un fonctionnaire ou un employé de la Municipalité pour agir comme inspecteur ou enquêteur sur le territoire de cette Municipalité aux fins de veiller à son application;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut conclure une entente avec toute personne afin que celle-ci assure le respect d'un règlement mis en application de la présente loi. La personne avec laquelle la Municipalité conclut une entente ainsi que ses employés ont les pouvoirs des fonctionnaires ou employés de la Municipalité désignés aux seules fins de l'application de ce règlement;

Sur la proposition de la conseillère Stéphanie Larocque, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE ce Conseil désigne les personnes responsables d'appliquer les sections I à IV, VI et VII du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, ainsi qu'à délivrer tout avis ou constat d'infraction, lesquelles sont :

- Le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement et directeur général adjoint;
- L'inspecteur à la réglementation;
- Les officiers du corps de Police de la Sûreté du Québec;

QUE ce Conseil désigne également, à titre de responsable, la Patrouille canine Alexandre Roy inc., avec laquelle la Municipalité a conclu une entente afin d'appliquer les sections I à VII du Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, ainsi qu'à délivrer tout avis ou constat d'infraction.

ADOPTÉE

Je certifie que le texte ci-haut est une copie authentique d'une résolution adoptée par le Conseil sujette à l'approbation du procès-verbal de ladite séance.

COPIE CERTIFIÉE

Marie Daoust
Directrice générale